

## ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

### *Livraison de béton désactivé 13 rue Jules Picard*

TB/DST

N° 110

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L.411-1 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la demande de la société VIABILITE TPE, 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN concernant une livraison de béton désactivé au 13 rue Jules Picard

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1er** : Du jeudi 26 octobre au vendredi 3 novembre 2023 de 8 heures à 15 heures, la société VIABILITE TPE est autorisée à réaliser une livraison de béton désactivé au 13 rue Jules Picard.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance,
- Durant la livraison, la rue Pierre de Montreuil sera interdite à la circulation, un panneau route barrée KC1 sera mis en place à l'entrée de la rue Pierre de Montreuil.
- Des déviations seront mises en place par les rues Jules Picard et Welwyn.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise DHTP- VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 24 octobre 2023



Le Maire,

Stéphane CARTEADO